

Appel à projet REAAP 2023

du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

(dispositif de soutien à la parentalité)

Les objectifs et champs d'intervention du REAAP

Les fondements du REAAP reposent sur quatre principes :

- « aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources,
- respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle,
- les parents, acteurs privilégiés du réseau,
- l'inscription du dispositif dans une démarche partenariale tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des REAAP

« Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve.

Les actions développées dans le cadre des REAAP qui s'adressent à toutes les familles répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant. »

Typologie des actions pouvant être financées dans le cadre du REAAP

Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents :

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation,, etc ;
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire, etc.

Typologie des actions pouvant être financées dans le cadre du REAAP

Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

- Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.
- Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

- Ces actions visent à accompagner les parents afin de renforcer leurs compétences parentales et les aider acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :
 - **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;

Typologie des actions pouvant être financées dans le cadre du REAAP

- **Les actions de formation** à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

Les conférences ou cinés-débat

- Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

- Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

Critères d'éligibilité aux financements dans le cadre du REAAP

Particularités des structures financées par la Caf au titre d'une Prestation de service (EAJE – RPE – LAEP – EVS – Centres sociaux) :

Pour bénéficier d'un financement, les actions déposées dans le cadre de l'Appel à projet REAAP devront être distinctes de l'activité usuelle, répondre aux besoins exprimés par les parents, être élaborées en concertation et en complémentarité avec d'autres acteurs et être accessible à l'ensemble des familles d'un territoire.

Seules les dépenses générées par ces actions seront prises en compte : coût d'intervenants extérieurs, location d'outils spécifiques, fournitures diverses.



Critères d'éligibilité aux financements dans le cadre du REAAP

Le Conseil départemental de la Somme :

Conscient que de nombreux parents peuvent être confrontés aux problématiques liées au décrochage scolaire de leur(s) enfant(s), le Département souhaite soutenir les actions de parentalité qui ont pour objectif d'informer et de soutenir les parents confrontés à cette problématique, et plus particulièrement en milieu rural. Une enveloppe spécifique est dédiée à cette thématique.

Critères d'éligibilité aux financements dans le cadre du REAAP

La MSA Picardie :

- apporte un soutien financier aux partenaires publics et associatifs se situant sur un territoire prioritaire par le biais du dispositif Grandir en Milieu Rural (cf carte des territoires prioritaires)
- intervient a minima à hauteur de 1 000 €

La participation financière de la MSA, cumulée avec les autres financements perçus (hors autofinancement), sera plafonnée à un maximum de **80% du budget global** du projet pour les collectivités locales et **90% pour les acteurs associatifs**

Une attention particulière sera portée sur les projets permettant la création de service ou l'amélioration de service existant sur un territoire